COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261109-CNE26_252-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

DÉCISION n° 26-252 du 09/11/2026

portant passation d'un contrat de maintenance vidéo et radio du système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen pour les phases 2 et 3 (partie Pont-Réan)

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25-059 en date du 25 mars 2025 portant passation d'un marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen, avec la société ACXIA,

Vu la décision n°26-068 en date du 18 mars 2026 portant passation d'un contrat de maintenance vidéo et radio du système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen, avec la société ACXIA et concernant les quatre premières caméras de la phase 1,

Considérant la nécessité de réaliser la maintenance sur les 14 caméras installées en 2026 (phases 2 et 3 partie Pont-Réan),

Considérant la proposition de l'entreprise ACXIA,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un contrat de maintenance vidéo et radio du système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Guichen, avec l'entreprise ACXIA, pour les 14 caméras des phases 2 et 3 (partie Pont-Réan) mises en service en 2026, à compter de sa notification et jusqu'au 17 mars 2029, pour les montants suivants :

Phases 2 et 3 (partie Pont-Réan) :

Accès au service et au support technique annuel	276,00 € HT
Mise à jour annuelle du logiciel HEXAGON	322,00 € HT
Maintenance préventive annuelle	1 900,50 € HT
Maintenance curative annuelle	2 044,00 € HT

Article 2 : Le présent contrat sera signé par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Michèle MOTEL

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20261109-CNE26_252-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .